



Le 02 juin 2015



La protection des sites sensibles par des militaires ne fait pas l'unanimité

Par [Gabriel Thierry](#)

Le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 inscrit dans la durée la mission de protection des sites sensibles "Sentinelle", confiée à des militaires depuis les attentats de janvier 2015. La pérennisation de cette mission a ralenti la réduction des effectifs des forces armées et donne un rôle accru à l'armée en matière de sécurité intérieure. Néanmoins, le recours aux militaires pour assurer cette mission fait l'objet de critiques, certains spécialistes et parlementaires craignant notamment des conséquences néfastes pour l'armée de terre. La mission de protection des sites sensibles baptisée "Sentinelle" a été confiée aux forces armées "parce qu'elle concerne la sécurité globale du pays", explique le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, [entendu](#) le 20 mai 2015 par la commission de la Défense de l'Assemblée nationale. "Des responsables politiques et d'autres personnalités ont proposé la création d'une garde nationale ou d'une réserve territoriale massive", précise-t-il, faisant référence à la proposition du président du Modem, François Bayrou. "Le président de la République a tranché en faveur de la solution que je préconisais."

LES ARMÉES, PAS DES SUPPLÉTIFS

"Il faut une armée professionnelle pour répondre aux risques et aux menaces auxquels la France est confrontée [...], des professionnels pour remplir une telle mission, un commandement, du renseignement", ajoute Jean-Yves Le Drian. "Les forces armées ne sont pas des supplétifs qui font le planton – le terme n'est pas péjoratif – pour venir en appui aux gendarmes et aux policiers", poursuit-il. Le ministre de la Défense remarque toutefois que "s'il y a des tensions, elles peuvent naître du fait que les gendarmes et les militaires commencent à se comparer". "Dans l'opération Sentinelle, la comparaison, sur certains aspects, peut être au désavantage des militaires", déclare-t-il, évoquant notamment les congés et les conditions d'accueil des militaires. "La mission de proximité des gendarmes restera intacte et il n'y aura aucune confusion des genres : c'est notre choix", ajoute Jean-Yves Le Drian. 7 000 C'est le nombre de militaires mobilisés en permanence pour assurer la protection des sites sensibles dans le cadre de l'opération "Sentinelle". Pourtant, interroge le député Alain Chrétien (Les Républicains, Haute-Saône), "les gendarmes ne risquent-ils pas de se considérer comme les parents pauvres de l'actualisation de la LPM ?" "Nous saluons votre décision de renforcer l'armée de terre, mais les protecteurs du territoire contre les menaces intérieures sont davantage les gendarmes que les militaires, ces derniers n'ayant pas nécessairement vocation à être au contact de la population civile", remarque-t-il.

DU "PAIN BÉNIT POUR L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE"

De même, pour le colonel Michel Goya, retraité de l'armée de terre et enseignant d'histoire militaire à Science-Po, la mission de protection "Sentinelle" "est typiquement une mission de police, de gendarmerie, et des services de renseignement". La vocation de l'armée de terre est de "se déployer à l'extérieur", "sa mission n'est pas de faire la police", déclare-t-il à AEF. Néanmoins, "mettre fin aujourd'hui à cette opération serait se désavouer", note Michel Goya, soulignant que la France est le seul pays occidental à avoir fait, au cours des dernières années, le choix de déployer des militaires après des attentats terroristes. Mais cette mission, qui a "un impact psychologique et un aspect symbolique", "est du pain bénit pour l'état-major de l'armée de terre" en permettant "de ralentir les réductions d'effectifs", observe Michel Goya. Le [rapport](#) de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale sur le projet de loi actualisant la programmation militaire, daté du 28 mai, estime que si "Sentinelle mobilise en permanence 7 000 militaires de l'armée de terre", en raison des relèves et des entraînements, "il faut en compter le triple dans les rangs de nos armées", soit 21 000 militaires "dans la force opérationnelle terrestre pour tenir dans la durée". Sur son [blog](#), Michel Goya remarquait également, le 27 mars 2015, que cette opération "induit aussi des risques particuliers et des effets négatifs peu visibles". "Quand les troupes sont engagées dans les rues, elles ne sont pas en opérations, à l'entraînement ou simplement au repos, détaille-t-il. Pour peu que la situation se prolonge et c'est le capital de compétences techniques et tactiques, si difficile à maintenir, qui va se dégrader. Il va se dégrader d'autant plus que ce type de mission, peu exaltant, rend le travail moins attractif."

"UNE MISSION QU'IL NE FAUDRAIT PAS INSCRIRE DANS LA DURÉE"

"Si nos forces militaires ont désormais trois missions – une de préparation opérationnelle, une d'intervention, et une du type Sentinelle –, il convient de remarquer que seule l'armée peut assurer les deux premières, alors que les forces de sécurité intérieure – la gendarmerie, qui est sous statut militaire, ou la police – voire des sociétés privées, pourraient fort bien assurer la troisième", remarque de son côté le député Philippe Folliot (UDI, Tarn), lors de l'[examen](#) du projet de loi en commission, mercredi 27 mai 2015 "Nous devons veiller aux conséquences à moyen terme pour nos forces armées d'une mission à caractère exceptionnel, qu'il ne faudrait pas inscrire dans la durée." Le député François de Rugy (EELV, Loire-Atlantique), indique être également "assez réservé quant à l'affectation de militaires au plan Vigipirate" : "On peut comprendre que, dans l'urgence, il ait fallu faire appel au soutien des militaires en plus de la police et de la gendarmerie, essentiellement pour rassurer les Français, précisait-il le 20 mai lors de l'audition du ministre de la Défense. Mais nous considérons que cela doit rester temporaire, la fonction prioritaire de nos armées n'étant pas d'assurer ces missions de surveillance des édifices ou de la voie publique, qui ne sont d'ailleurs pas toujours très bien définies." Dans le [dossier de presse](#) relatif au projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019, le ministère de la Défense indique que le coût budgétaire du renforcement de la mission de protection réalisée par les armées est évalué à 2,8 milliards d'euros sur la période 2015-2019. Le rapport de la commission de la Défense évalue pour sa part le surcoût financier à 269 millions d'euros pour l'année 2015. Ce montant devrait diminuer dans les années suivantes "du fait notamment de la disparition de l'investissement initial nécessaire pour satisfaire la mission à moindre coût dans la durée et de la diminution des coûts de soutien", mentionne également ce rapport.

Le bureau national